



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

**Division des Personnels et des Moyens
DPM-RH
Bureau de la gestion collective**

Affaire suivie par :
Nathalie CUEREL
Céline BOULENC

Tél : 05 67 76 58 10
05 67 76 58 18
Mél : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

ALBI, le 19 mars 2024

L'inspectrice d'académie directrice académique des
services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les
enseignants du 1er degré public

S/C de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**CIRCULAIRE
DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC
RENTREE 2024**

INTRODUCTION

Les conditions de première affectation et de mutation des personnels enseignants du 1^{er} degré s'inscrivent dans le cadre établi par les dispositions des lignes de gestion ministérielles **du 25-10-2021** et les lignes directrices de gestion académiques. Elles répondent à une volonté forte de poursuivre une politique de gestion de ressources humaines prenant en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Ces dispositions ont pour objet de favoriser la mobilité de ses personnels tout en garantissant la continuité et la qualité du service public de l'enseignement au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité du service public de l'éducation nationale et l'égalité d'accès au service public.

Le mouvement doit permettre de favoriser la meilleure adéquation possible entre les souhaits de mobilité des personnels et les besoins de certaines écoles - ou zones de scolarisation accueillant des élèves en grande difficulté – en compétences spécifiques.

Un certain nombre de fonctions sensibles, comme les années précédentes, font l'objet de procédures particulières de recrutement par la voie d'entretiens menés par des cadres du système éducatif départemental siégeant en commissions.

Les lignes directrices de gestion garantissent un traitement équitable de l'ensemble des candidatures et un accompagnement des personnels.

Dans ce cadre, les objectifs recherchés sont les suivants :

- le développement des postes spécifiques en prenant en compte dans le choix des personnels retenus la politique d'égalité femme-homme,
- l'accroissement des nominations à titre définitif,
- l'application d'un barème indicatif dans le respect des priorités légales,
- la stabilisation des équipes pédagogiques,
- la couverture plus homogène du territoire départemental afin de mieux répondre à la diversité des besoins d'enseignement et des profils de poste, y compris ceux qui s'avèrent les moins attractifs,
- de porter une attention particulière à la mobilité des néo-titulaires,
- d'accompagner les personnels dans leur démarche de mobilité par la cellule mobilité et tous les outils mis à leur disposition sur le site internet de la DSDEN.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du dispositif des mutations intradépartementales des personnels enseignants donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est la suivante : pourvoir l'ensemble des besoins en poste du département afin d'assurer la mission de service public de l'éducation nationale sur le territoire du département du Tarn.

Après le processus de mobilité, les personnels peuvent formuler un recours gracieux et/ou administratif contre les décisions individuelles défavorables. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative.

LA CELLULE MOBILITE

A l'instar du service mis en place au Ministère de l'Education Nationale lors de la phase interdépartementale et afin de faciliter votre démarche dans le processus de mobilité, un dispositif d'aide et de conseil sera à votre disposition à toutes les étapes du mouvement intradépartemental à partir du 27 mars 2024 jusqu'à la communication des résultats d'affectation.

A ce titre dans le cadre de la cellule mobilité, vous serez accueilli pour un accompagnement individuel dans votre démarche de mobilité par :

Nathalie Cuerele et Céline Boulenc, gestionnaires collectives des enseignants du premier degré public, au sein de la DSDEN.

- Téléphone : 05 67 76 58 10 – 05 67 76 58 18

- Mail : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

- Sur rendez-vous à la DSDEN, 69 avenue Maréchal Foch 81000 ALBI

Des informations sont communiquées tout au long du processus de mouvement sur le site internet de la DSDEN ou sur vos boîte i-prof.

SOMMAIRE

I - Principes généraux	p 4
II - Déroulement des opérations de mutation	p 6
III - Barème, discriminants et Bonifications	p 8
IV - Formulations des vœux et examens des demandes de mutations	p 13
V - Mobilité liée à la modification de structure de l'école	p 21
VI - Frais de changement de résidence	p 23
VII - Publication des postes et annexes	p 24

I - PRINCIPES GENERAUX

Le mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré public se déroulera en une seule phase informatisée.

Les affectations issues du mouvement informatisé sont à titre définitif. S'agissant des postes à pré-requis pour lesquels les conditions ne sont pas remplies, l'affectation se fera à titre provisoire.

Des ajustements pourront avoir lieu ensuite sous la forme d'affectations à titre provisoire. De manière exceptionnelle, ils pourront se dérouler jusqu'à la fin du mois d'août, début septembre pour couvrir les supports libérés pendant l'été et les ajustements de la rentrée.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	PARTICIPANTS FACULTATIFS
Les enseignants du 1 ^{er} degré concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2024.	Tous les enseignants du 1 ^{er} degré titulaires d'un poste dans le département.
Les enseignants du 1 ^{er} degré non titulaires d'un poste dans le département : - nommés à titre provisoire, - entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental, - réintégrés après un détachement, une disponibilité, un poste adapté, CLD...	
Les professeurs des écoles stagiaires sortants nommés au 1 ^{er} septembre 2024 (pour ces personnels, l'affectation sur le poste qu'ils auront obtenu est conditionnée par leur titularisation au 1 ^{er} septembre 2024).	
70 VŒUX MAXIMUM AVEC UN VŒU GROUPE MOB OBLIGATOIRE ATTENTION, LA NON SAISIE D'UN VŒU MOB PAR UN PARTICIPANT OBLIGATOIRE ENTRAÎNE L'AFFECTATION A TITRE DEFINITIF SUR UN POSTE LAISSE VACANT (procédure d'extension vœu B)	70 VŒUX MAXIMUM
Un seul et même écran de saisie est disponible dans MVT1D pour tous les candidats (obligatoires et non-obligatoires). Tous les candidats peuvent mixer des vœux simples et des vœux groupes et saisir les mêmes types de vœux .	
Vœux simples, vœux AC (ex vœux communes), vœux A (ex vœux secteurs), vœux MOB (ex vœux larges) *détaillés ci-dessous	

NB : Les enseignants qui sollicitent une réintégration suite à un CLD ou un PACD et qui étaient nommés à titre définitif sur un poste déclaré vacant au mouvement verront leur demande traitée hors barème (priorité) si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est libéré au mouvement dans la commune.

NE DOIVENT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT :

Les enseignants du 1^{er} degré **qui seront à la rentrée scolaire** dans une des positions indiquées ci-dessous :

- Détachement pour stage ou réussite concours (maintien du poste à TPD pendant un an)
- Autres détachements (perte du poste à TPD)
- PACD/PALD
- Disponibilité (perte du poste à TPD sauf pour les Enseignants issus du mouvement POP)
- Congé parental (maintien du poste à TPD)
- Congé longue durée (maintien du poste à TPD minimum un an, puis au cas par cas selon situation RH)
- **Mouvement POP** : Les enseignants issus du mouvement POP (maintien sur poste à TPD minimum 3 ans avec annulation des participations au mouvement inter et intra départemental, sauf mesure de carte scolaire).

FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME

L'algorithme du mouvement intradépartemental examine ainsi les vœux :

1. barème
2. rang du vœu : vœu simple puis vœu groupe puis sous rang de vœu
3. discriminants établis par le département

Le rang de vœu et le sous rang de vœu interviennent dans tous les cas avant les discriminants. Cela permet notamment de départager les néo-titulaires en fonction de leurs vœux préférentiels et non sur des critères de départage liés à l'ancienneté.

Types de vœux :

Vœu simple = anciennement vœu précis / établissement : affectation à titre définitif

Vœu groupe = anciennement vœux géographiques (secteur, commune, regroupement de communes, département) et vœux larges (association regroupement de MUG/zone infra départementale) : affectation à titre définitif

Rappel des groupes :


Groupe AC, assimilé commune: les postes sont sur la même commune (permet la prise en compte des bonifications rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé)

Groupe A, autres : les postes sont sur différentes communes

Groupe MOB, mobilité obligatoire

Groupe Balayette (anciennement affectation en extension) : ce groupe n'est pas à inscrire à l'écran pour un candidat à la mobilité. C'est le logiciel qui appliquera ce groupe dans le cadre de la procédure d'extension : affectation à titre provisoire (sauf pour les participants obligatoires n'ayant pas saisi de vœu MOB qui seront affectés à titre définitif).

II – DEROULEMENT DES OPERATIONS DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Mercredi 27 mars 2024 au 12 juillet 2024	Ouverture de la cellule mobilité : 05 67 76 58 10 - 58 18 ia81-mouvement@ac-toulouse.fr
du mercredi 27 mars 2024 midi au mercredi 17 avril 2024 midi	Ouverture du serveur et saisie des vœux au mouvement intradépartemental
Durant la saisie des vœux : retour maximum le mercredi 17 avril 2024	<u>Envoi des fiches de demandes de bonifications avec les justificatifs</u>
Durant la saisie des vœux : retour maximum le mercredi 17 avril 2024	<u>Envoi des candidatures (CV, LM, et fiche de candidature) pour les postes à profil et des chartes signées pour les postes d'animation éducative à ia81-mouvement@ac-toulouse.fr</u>
Lundi 22 avril 2024	1er accusé de réception avec les vœux et sans barème : vérification et si demande (exceptionnelle) de modification, renvoi de l'AR1 signé avec information à modifier jusqu'au lundi 29 avril 2024
du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024	2ème accusé de réception : Phase de vérification des barèmes par les enseignants
	 <u>Les demandes de rectification doivent être accompagnées de justificatifs</u>
Mardi 21 mai et mercredi 22 mai 2024	Commissions d'entretien
Jeudi 23 mai 2024	3ème accusé de réception avec affichage définitif des barèmes
Lundi 27 mai 2024	Résultat du mouvement
du lundi 27 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024	<u>Envoi obligatoire par les TRS et les TDEP de la fiche de renseignement RH</u>
du lundi 3 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024	Phase de recomposition des postes pour les TDEP et les TRS
du mercredi 26 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024	Appels aux TRS et aux TDEP par le service DPM-RH
du lundi 1er juillet 2024 à début septembre 2024	Postes libérés pendant l'été, ouverture de rentrée...

Le calendrier du mouvement est indicatif et pourra être modifié en fonction des opérations de gestion. Il est également consultable sur le site internet de La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn : <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-tarn/> et sur MVT1D.

SAISIE DES VŒUX

La saisie des demandes de mutation s'effectuera :

Du 27 mars 2024 au 17 avril 2024 midi

♦ **Uniquement par internet. La procédure à suivre est la suivante :**

- 1 - Portail d'entrée : Arena le lien correspondant <https://si2d.ac-toulouse.fr/>
Saisir votre identifiant et mot de passe
- 2 - Cliquer sur Gestion des personnels
- 3 - Cliquer sur lprof
- 4 - Cliquer sur le bouton les services et ensuite cliquer sur SIAM puis sur phase intra départementale
- 5 - Cliquer sur le bouton créer une demande de mutation

Il n'y a pas de bouton de validation de la saisie, toutefois l'applicatif MVT1D enregistre automatiquement la demande du candidat.

Durant l'ouverture du serveur vous pouvez vous connecter autant de fois que vous le désirez, pour consulter, modifier, supprimer des vœux déjà formulés.

Les enseignants entrant dans le département doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur département d'origine.

Pour tout problème de connexion transmettre un courriel à : agape.ia81@ac-toulouse.fr

Aide à la saisie :

Avant de vous connecter sur internet avec l'application SIAM, pensez à préparer les différents éléments nécessaires à la saisie, en particulier votre compte utilisateur ainsi que votre mot de passe, l'ensemble des informations concernant vos vœux et éventuellement ceux de la personne avec laquelle vous souhaitez formuler des vœux liés.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR FORMULER VOS VŒUX

MOUVEMENT POP :

Le mouvement interdépartemental sur postes à profil :

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-Dasen en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste), tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

Les enseignants issus du mouvement POP sont maintenus 3 ans minimum sur le poste obtenu sans possibilité de participer au mouvement intra-départemental (sauf mesure de carte scolaire pour suppression de poste dans l'école) ou interdépartemental.

III – BAREME, DISCRIMINANTS, et BONIFICATIONS

Le barème revêtant un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service et de tout autre motif d'intérêt général.

BAREME INDICATIF :

Le barème indicatif se compose des éléments suivants :

1 – AGS (ancienneté générale de service) au 31/12/2023 **X 2** + 5 points

Pour l'AGS : 1 point par année,
1/12e de point par mois
1/360e de point par jour

2 – Bonifications liés à la situation personnelle, (page 9),

3 – Bonifications liées à la situation professionnelle, (page 9).

IMPORTANT :

L'attribution des points de bonifications n'est pas forcément automatique (précisions page 10 et 11).

Pour bénéficier des points de bonifications, sous réserve de répondre aux critères, vous voudrez bien compléter obligatoirement la fiche de demande de bonification (jointe en annexe) la signer et la retourner pour le 17 avril 2024 dernier délai par email à :

ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

Après vérifications des conditions requises les points seront ajoutés manuellement par la cellule mobilité.

Les discriminants :

Attention : ne s'applique que sur un vœu et un sous rang de vœu de même rang.

En cas d'égalité de priorité, de barème et de rang de vœu, de sous rang de vœu, les discriminants qui seront utilisés par l'algorithme sont :

L'AGS, puis l'A1D (ancienneté premier degré) puis le nombre d'enfants de moins de 18 ans, puis le numéro aléatoire attribué à chaque enseignant par le logiciel du mouvement.

MOUVEMENT 2024

SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME DU TARN

AGS doublée avec majoration de 5 points + bonifications personnelles + bonifications professionnelles

Bonifications personnelles

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT RC (justificatif)	5 POINTS	PRIORITE LEGALE	NON CUMULABLE AVEC APC ET PI
AUTORITE PARENTALE CONJOINTE APC (justificatif)	5 POINTS	PRIORITE LEGALE	NON CUMULABLE AVEC RC ET PI
HANDICAP (justificatif RQTH)	20 POINTS	PRIORITE LEGALE	CUMULABLE AVEC PRIORITE MEDICALE
PRIORITE MEDICALE (seront attribués par la DASEN sur le vœu n°1 du candidat, et éventuellement sur les autres vœux, sur préconisation du médecin du personnel)	30 POINTS	PRIORITE LEGALE	CUMULABLE AVEC HANDICAP
ENFANT(sans justificatif sauf enfant à naître)	2 POINTS PAR ENFANT AVEC UN MAXIMUM DE 5 POINTS		
PARENT ISOLE PI (justificatif)	4 POINTS		NON CUMULABLE AVEC RC ET APC

Bonifications professionnelles

RENOUVELLEMENT DU PREMIER VŒU (sans justificatif)	5 POINTS puis 1 POINT PAR ANNEE SUPPLEMENTAIRE AVEC MAXIMUM 10 POINTS	PRIORITE LEGALE	
AFFECTATION EN EDUCATION PRIPORITAIRE ou EX-CAPE, POSTES EN ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES, POSTES ASH OCCUPES PAR PE NON SPECIALISES (sans justificatif sauf cas expliqués page 11)	3 ans : 6 POINTS 4 ans : 8 POINTS 5 ans et + : 10 POINTS	PRIORITE LEGALE	
STABILITE SUR POSTE (sans justificatif)	3 ans : 6 POINTS 4 ans : 8 POINTS 5 ans et + : 10 POINTS	PRIORITE LEGALE	
MESURE DE CARTE SCOLAIRE (sans justificatif)	24 POINTS et/ou priorité absolue	PRIORITE LEGALE	

CONCERNANT LES ELEMENTS DE BONIFICATIONS :

1) **Rapprochement de conjoint : (fiche de bonification à compléter avec pièces justificatives)**

- 5 points pour rapprochement de conjoints. Les résidences professionnelles des conjoints doivent être à une distance de 50 kms ou plus. La bonification est accordée uniquement sur le vœu simple ou groupe (AC) portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint (ou commune limitrophe s'il n'y a pas d'école). La bonification pourra être étendue aux vœux suivants s'ils se situent toujours dans la même école ou la même commune. A compter du mouvement 2021, la bonification est étendue de la même manière dans la situation où le conjoint exerce une activité professionnelle dans un département limitrophe pour les vœux formulés sur l'ensemble des communes limitrophes de ce département. Cette nouvelle disposition tend à améliorer la prise en compte de la situation personnelle des agents.

Situations familiales ouvrant droit :

- enseignants mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2023,
- enseignants liés par un Pacs établi au plus tard le 1^{er} septembre 2023,
- enseignants ayant un enfant à charge de - de 18 ans au 1^{er} septembre 2024, ou reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

NB : La bonification est accordée uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint. Une demande de mutation au titre d'un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée, y compris s'il est inscrit à Pôle emploi.

2) **Autorité parentale conjointe : (fiche de bonification à compléter avec pièces justificatives)**

- 5 points en cas de séparation pour la bonification pour résidence séparée de l'enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 si le parent dispose de l'autorité parentale. Cette bonification ne sera prise en considération que si la distance de séparation des résidences est supérieure à 50 km. (Joindre décision de justice)

3) **Handicap : (fiche de bonification à compléter avec pièces justificatives à transmettre à la DSDEN)**

- 20 points sur l'ensemble des vœux : Enseignant reconnu travailleur handicapé, enseignant ayant un enfant handicapé ou un conjoint handicapé.
Joindre la copie de la carte d'invalidité ou l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de la MDPH.
Cette bonification peut être attribuée à titre personnel ou au titre de son conjoint ou au titre de ses enfants.

4) **NOUVEAU : Priorité médicale : (fiche de bonification à compléter avec pièces justificatives)**

- 30 points sur le vœu ou les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie ou d'exercice des agents ayant une situation médicale grave (ou l'enfant ou le conjoint):

Un dossier médical accompagné de l'annexe 10 devra dans ce cas être transmis au service médical du Rectorat de Toulouse avec la notice de demande d'avis médical prioritaire. La priorité médicale pourra être émise suite à l'avis de la médecine statutaire :

Devra être joint au dossier:

- Un rapport médical très détaillé (comptes rendus de consultation, résultats postopératoires...) sous pli cacheté adressé au médecin du rectorat chargé de l'avis médical aux mutations;
- Une lettre manuscrite de l'agent précisant sa situation et qui motive le bénéfice espéré par la sortie du poste ou l'arrivée sur un poste précis, l'amélioration de ses conditions de vie professionnelle ;
- S'agissant d'un enfant ou du conjoint souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé. Lorsque les demandes concernent un enfant en situation de handicap, le dossier devra comporter la notification de la décision de la CDAPH d'attribuer ou non l'allocation d'éducation d'enfant en situation de handicap.

5) Enfant :

Sans justificatif :

- 2 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 (maximum 5 points),

Avec justificatif (fiche de bonification à compléter avec pièces justificatives) :

- 2 points pour l'enfant à naître (la date de début de grossesse doit être antérieure au 1^{er} janvier 2024). Sur présentation d'un certificat de grossesse avant le 17 avril 2024.

6) Parent isolé : (fiche de bonification à compléter avec pièces justificatives)

- 4 points au titre de parent isolé (sont concernés les personnels enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024.

Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

La distance entre la résidence administrative de l'enseignant et la résidence favorisant de meilleures conditions de vie d'un ou des enfants doit être à une distance de 50 kms ou plus. Toutes les pièces justifiant cette situation.

NB : Les bonifications au titre de l'autorité parentale conjointe, de parent isolé et de rapprochement de conjoint ne sont pas cumulables entre elles.

7) Renouvellement de premier vœu : (sans justificatif)

- 5 points puis 1 point par année supplémentaire à partir de la deuxième année pour le même **vœu précis** n°1 sollicité à compter du 1^{er} septembre 2019 avec un maximum de 10 points. (Prise en compte du code RNE de l'école). Tout changement de ce vœu n°1 ainsi que la non-participation au mouvement l'année suivante déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

8) Enseignant affecté sur postes valorisables : (sans justificatifs sauf situations particulières)

- 6, 8 ou 10 points de bonification pour la stabilité de 3, 4 ou 5 ans et plus dans le département au 1^{er} septembre 2024:

Sur des postes situés des écoles qui bénéficiaient d'une CAPE, , sur un poste en établissement pénitentiaire et de fonction continue sur un poste spécialisé ASH occupé par des enseignants non spécialisés.

- 6, 8 ou 10 points de bonification pour la stabilité de 3, 4 ou 5 ans et plus au 1^{er} septembre 2024 sur les écoles situées en REP quelque soit le département (TPD).

Attention : Situations particulières nécessitant l'envoi de la fiche de demande de bonifications :

- Les personnels à titre provisoire puis à titre définitif sur le poste depuis minimum 3 ans dans le département.
- Les personnels qui sont successivement à titre définitif sur plusieurs postes REP dans le département (exemple : 3 ans à EEPU CRINS Graulhet puis 3 ans à EEPU EN GACH

GRAULHET = 10 points). Au delà de 5 ans, dans la dernière école en REP, l'envoi de la fiche n'est plus nécessaire (bonification maximale prise en compte).

La quotité de service sur ces postes par année doit être égale ou supérieure à 50%.

9) Stabilité sur poste à titre définitif (sans justificatif)

- 6, 8 ou 10 points de bonification pour la stabilité de 3, 4 ou 5 ans et plus sur le même poste dans le département :
La bonification de stabilité sur un même poste sera attribuée chaque fois que l'agent sera resté 3 ans ou plus sur un poste à titre définitif. (Suppression de la bonification de 3 points pour première nomination).

10) Mesure de carte scolaire (sans justificatif)

- 24 points de bonification sur tous les vœux pour mesures de carte scolaire, et d'une priorité absolue dans l'école, dans les écoles de la commune, et dans les écoles du secteur géographique pour un poste de même catégorie que celui qui est supprimé à condition d'en faire la demande lors de la saisie des vœux (vœu 1 et suivants).

Précisions détaillant l'application des MCS dans le chapitre concernant les fermetures de classe et les mesures de carte scolaire. (Page 20)

IV - FORMULATION DES VOEUX ET EXAMEN DES DEMANDES DE MUTATION

IV - 1 - PRINCIPES GENERAUX

Chaque enseignant du 1^{er} degré est tenu de rejoindre dès la rentrée scolaire le poste qui lui a été attribué lors du mouvement. La non-prise de service entraîne la vacance du poste sauf dans les cas suivants :

- travail à temps partiel : le professeur d'école conserve son poste pendant toute la durée du travail à temps partiel ;
- congé de longue maladie : l'enseignant reste titulaire de son poste pendant toute la durée du congé ;
- congé de longue durée : la vacance du poste est déclarée à l'issue d'une année complète suivant la date de départ du CLD (au cas par cas, situation RH). Le titulaire qui occupait ce poste à titre définitif bénéficie à son retour d'un traitement hors barème si la demande porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est libéré au mouvement dans la commune.
- congé parental : le poste est conservé pendant la durée du congé, sous réserve d'une nomination à titre définitif. Dans le cas d'une réintégration en cours d'année, l'enseignant(e) sera affecté(e) sur un autre support jusqu'à la fin de l'année scolaire. La reprise de fonction sur son poste définitif prendra effet au 01.09.2025.
- congés ordinaires : maladie, maternité... .

Les conditions restrictives (logement, choix de la classe...) ne sont pas admises.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée entraîne la perte du poste détenu précédemment à titre définitif. Dans le cas d'une réintégration l'enseignant bénéficiera à son retour d'un traitement hors barème si la demande porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est libéré au mouvement dans la commune.

IV - 2 – LES VOEUX

Une nouvelle modalité de saisie de vœux (vœux simples et vœux groupe) est mise en place et répond à un double objectif :

Permettre à tous les candidats, participants obligatoires et non obligatoires, de saisir les mêmes types de vœux ; Rendre plus lisible le mode de fonctionnement de l'algorithme

Désormais, **un seul et même écran de saisie est disponible dans MVT1D** pour tous les candidats (obligatoires et non-obligatoires). Les candidats peuvent mixer des vœux simples et des vœux groupes. Le département du Tarn offre la possibilité de saisir jusqu'à **70 vœux**.

Nouvelles typologies de vœux :

Vœu simple = anciennement vœu précis / établissement

Vœu groupe = anciennement vœux géographiques (secteur, commune, regroupement de communes, département) et vœux larges (association regroupement de MUG/zone infra départementale).

Groupe AC, assimilé commune: les postes sont sur la même commune (permet la prise en compte des bonifications rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe)

Groupe A, autres : les postes sont sur différentes communes

Groupe MOB, mobilité obligatoire

Groupe B (anciennement affectation en extension) : Le principe de l'affectation « hors vœux » pour les participants obligatoires n'ayant pas saisi de vœux ou non mutés sur l'un de leurs vœux est maintenu. Un groupe unique de type B est ainsi créé.

NB : Lorsque vous formulez un vœu groupe vous vous engagez à accepter tout poste vacant ou susceptible de l'être correspondant à la catégorie sollicitée dans la commune, le regroupement de communes, ou la zone. Dans les écoles élémentaires possédant deux catégories de postes « enseignant classe maternelle (ECMA) » et « enseignant classe élémentaire (ECEL) » le libellé du poste ne garantit pas d'enseigner sur la catégorie de poste obtenue.

RAPPEL : LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES DOIVENT EN TOUT ETAT DE CAUSE SAISIR AU MINIMUM UN VŒU GROUPE MOB AU RISQUE D'ETRE AFFECTES A TITRE DEFINITIF PAR L'EXTENSION SUR UN POSTE LAISSE VACANT.

IV - 3 – LES POSTES

1- DEUX CATEGORIES DE POSTES D'ADJOINTS

Après avoir recueilli l'avis du conseil des maîtres le directeur organise l'attribution des classes aux personnels nommés dans une école (un poste ECMA obtenu au mouvement ne garantit pas l'exercice en maternelle).

Toutefois chaque poste est étiqueté, numéroté et qualifié d'une caractéristique élémentaire (**ECEL**), maternelle (**ECMA**). En conséquence, un enseignant du 1^{er} degré qui souhaite être affecté dans une école précise doit demander tous les postes d'adjoint de cette école.

Exemple : Ecole de X

197 : Enseignant classe élémentaire (ECEL)

274 : Enseignant classe maternelle (ECMA)

736 : Dir. ec. élém. 5 classes

Dans l'école ci-dessus, il existe deux catégories de postes d'adjoints numérotées (code ISU pour vœu simple) de façon différente. La demande d'un seul poste réduit d'autant les chances d'être nommé dans l'école.

NB : Les enseignants qui sont nommés sur des classes dédoublées (GS-CP-CE1) en REP bénéficieront d'un accompagnement et de formations spécifiques.

2- POSTES DE TITULAIRES REMPLACANTS

Les titulaires remplaçants ont vocation à répondre à l'ensemble des besoins de remplacements dans le département et dans le cadre de modalité de gestion privilégiant la proximité par rapport à l'école à laquelle ils sont rattachés.

Dans l'intérêt du service, les titulaires remplaçants bénéficiant d'un temps partiel sont contactés par la cellule mobilité de la DSDEN du Tarn pour analyser l'exercice des modalités de service.

3- POSTES DE TITULAIRES SECTEUR (T.S) – POSTES DE TITULAIRES DEPARTEMENTAUX (T.D):

Attention, depuis le mouvement 2020 : Les enseignants titulaires de ce type de postes ou les ayant

obtenus lors du mouvement devront obligatoirement renseigner une « fiche d'accompagnement RH » sur le lien dès la publication des résultats du mouvement et avant le 31 mai 2024.
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mouvement-2024-fiche-d-accompagnement-rh-des-titul>.

A) POSTES DE T.S (T.R.S)

IMPORTANT : Les postes de TS sont uniquement accessibles en vœux simple. Ils ne rentrent pas dans l'ensemble des vœux groupe.

Un poste de **Titulaire de secteur** (T.S) est rattaché à **une circonscription** du département.

Les enseignants qui obtiendront un de ces postes seront affectés à titre définitif dans la circonscription sollicitée et nommés pour l'année scolaire en AFA (affectation à l'année) :

- soit sur un service recomposé (à partir de fractions de temps partiels, de décharges de directions, de décharges de PEMF etc....),
- soit sur un service entier libéré après le mouvement informatisé.

La composition du service peut changer d'une année à l'autre.

Les enseignants auront connaissance des fractions de supports qui leur seront attribués fin juin, et au fur et mesure des libérations de supports jusqu'à début septembre.

B) POSTES DE T.D (T.DEP)

Un poste de **Titulaire départemental** (T.D) est rattaché à six **zones infra départementales (Albi-Castres-Carmaux-Gaillac-Lavaur-Mazamet)**.

C'est un support crée pour permettre l'affectation des enseignants soit sur des postes entiers libérés, soit sur des postes recomposes et sur des fonctions d'enseignement ou de remplacement.

A défaut de pouvoir être nommé sur un poste de la zone considéré, ils pourront être nommés dans l'une des zones géographiques limitrophes.

Les enseignants auront connaissance des fractions de supports qui leur seront attribués fin juin, et au fur et mesure des libérations de supports jusqu'à début septembre.

NB : lors de la procédure d'extension, les enseignants affectés sur un poste de TD seront nommés à titre provisoire.

Remarque : En raison de la localisation administrative des sièges des circonscriptions (bureaux des IEN) de Carmaux et Gaillac à Albi et de Mazamet à Castres, et des contraintes techniques liées au logiciel du mouvement, tous les postes de :

- TD Carmaux seront positionnés à l'EEPU Jean Jaurès de Carmaux
- TD Gaillac seront positionnés à l'EEPU La Clavelle Vendôme de Gaillac
- TD Mazamet seront positionnés à l'EEPU République de Mazamet

Les rattachements dans ces écoles ne sont purement qu'administratifs et ne changent en rien à la zone infra départementale obtenue, ni le périmètre d'affectation qui demeure décrit ci-dessus.

IV- 4 - AFFECTATIONS SPECIFIQUES

1 – POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Le recrutement pour ces postes à exigence particulière nécessite la vérification au préalable de la

compétence détenue (détention de titres ou de diplômes), le départage des candidats retenus se faisant au barème.

Plusieurs catégories peuvent être distinguées :

- Les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude)
- Les postes privilégiant une certification complémentaire de type français langue seconde (FLS), DNL (diplôme national des langues), etc.
- Les postes nécessitant une compétence particulière dans un domaine comme l'informatique (par exemple les enseignants référents pour les usages du numérique (ERUN))

2 - POSTES A PROFIL

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite. Dans ces situations particulières, la sélection des candidats s'effectue hors barème.

La liste de ces postes est page 16 de la circulaire.

Seuls les postes à profil vacants font l'objet d'un appel à candidature.

Toutefois, tous les postes à profil sont susceptibles d'être vacants et pourront être demandés lors de la saisie au mouvement.

3 - MODALITES DE RECRUTEMENT SUR LES POSTES A PROFIL

Chaque candidat à un ou à des postes à profil est invité à rencontrer le ou les IEN de la circonscription ou l'IEN ASH du ou des postes demandés afin de s'informer des missions qui pourront lui être confiées.

Les postes à profil vacants et susceptibles d'être vacants doivent être obligatoirement positionnés en tête de la liste des vœux (en vœu 1 et suivants sauf si le vœu 1 bénéficie du caractère répété de la demande) avant les autres postes, sous réserve de remplir les conditions statutaires. En l'absence de candidatures de professeurs qualifiés (ou en cours de qualification) sur les postes estimés les plus complexes et relevant à ce titre de la catégorie « poste à profil », les candidatures des enseignants non-qualifiés seront étudiées dès la phase informatisée du mouvement pour une affectation à titre provisoire.

Parallèlement à la saisie informatique, chaque candidat devra transmettre par la voie hiérarchique dans les plus brefs délais pour chaque poste à profil un CV et une lettre de motivation sur laquelle l'avis de leur IEN sera porté.

Ces documents devront parvenir à :

Madame l'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn
Division des personnels et des moyens - RH
69, avenue Maréchal Foch
81013 ALBI Cedex 09
Avant le 17 avril 2024

Une copie doit nous parvenir par mail : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

Les enseignants du 1^{er} degré intégrés dans le département à la rentrée scolaire et qui occupaient dans leur département d'origine ces fonctions, doivent également respecter cette procédure dans la mesure où ils souhaitent solliciter un poste à profil.

Une commission formule un avis sur les différentes candidatures à l'issue d'un entretien.

Les nominations sont prononcées à titre définitif ou provisoire.

Il sera procédé à un appel à candidature sur les postes restés vacants à l'issue de la phase informatisée de saisie des vœux.

4- LISTE DES POSTES A PROFIL

Conseiller pédagogique départemental Arts visuels
Conseiller pédagogique départemental Occitan
Conseiller pédagogique départemental langues vivantes
Conseiller pédagogique départemental Musique
Conseiller pédagogique départemental Technologie
Conseiller pédagogique départemental Mathématiques et Sciences
Conseiller pédagogique départemental Maîtrise de la langue
Conseiller pédagogique Education physique et sportive
Conseiller pédagogique généraliste
Référént mathématique (poste de CPC) avec mission Villani Torossian
Conseiller pédagogique ASH
Conseiller pédagogique formation
Directeur d'école élémentaire 10 classes et plus en REP et ou ayant bénéficié d'une convention académique de priorité éducative (CAPE)
Directeur d'école élémentaire 12 classes et plus
Enseignant référent pour les usages du numérique
Coordonnateur scolarisation des élèves handicapés (poste d'ERSH)
Coordonnateur CDOEA
Coordonnateur école au cinéma/collège au cinéma
Coordonnateur réseaux d'écoles rurales
Coordonnateur REP
Coordonnateur Unité d'enseignement (UE) maternelle ou (UE) élémentaire d'enfants avec autisme et autre TSA
Référént autisme
Poste EFIV (Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs)
Enseignant référent de scolarité
Enseignant référent avec mission de coordonnateur du pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)
Enseignant en Etablissement pénitentiaire
MDPH
ULIS 2nd degré

Afin de garantir aux candidats la transparence sur les modalités de recrutement et pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et leur particularité, il est assuré une large publicité de ces postes et de leurs caractéristiques ainsi que des compétences attendues. Une fiche descriptive des postes vacants est mise en ligne à chaque recrutement.

AFFECTATIONS SPECIFIQUES

POSTES à pré-requis, à compétences particulières ou à profil	PIECES JUSTIFICATIVES et/ou PRE-REQUIS	CODIFICATION AU MOUVEMENT	ATTRIBUTION AU MOUVEMENT
<p>POSTE D'ANIMATION EDUCATIVE : postes ordinaires d'enseignants auxquels sont adjointes des responsabilités auprès d'associations (Eclaireurs de France, Francas du Tarn, et Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Tarn)</p>	<p>Edition, signature et renvoi de la charte des postes d'animation éducative (voir annexe). <u>La non transmission de la charte signée correspondant au poste sollicité annulera la saisie du vœu.</u> Il est vivement conseillé de consulter les « fiches de postes » spécifiques pour les écoles concernées qui indiquent de façon précise le projet et les types d'activités attendus (cf annexes). En cas de fermeture de classe dans une école où un poste d'animation éducative est implanté, le poste sera considéré comme un poste ordinaire. L'enseignant bénéficiera des points attribués lors d'une mesure de carte scolaire s'il est le dernier arrivé dans l'école.</p>	<p>Néerlandais : ECEL G0431, ECMA G0431</p>	<p>Au barème et affectation à titre définitif</p>
<p>POSTE BILINGUE OCCITAN / FRANCAIS</p>	<p>Habilitation Occitan ou CRPE langue régionale occitan. Pour raison de service lié à la continuité d'un parcours scolaire particulier ces postes ne sont pas considérés comme postes ordinaires en cas de fermeture de poste dans l'école.</p>	<p>Occitan : ECEL G0489, ECMA G0489</p>	<p>Au barème et affectation à titre définitif</p>
<p>POSTE FLECHES LANGUES ETRANGERES : ESPAGNOL/ALLEMAND</p>	<p>Habilitation définitive Espagnol ou Allemand. L'obtention d'un poste de ce type ne détermine pas l'affectation dans un cours donné mais l'obligation d'au maximum deux échanges de service, soit 3 heures (hors de sa classe) en plus de l'enseignement dans sa propre classe pour assurer l'enseignement de la langue dans les classes des enseignants non habilités. Pour raison de service lié à la continuité d'un parcours scolaire particulier ces postes ne sont pas considérés comme postes ordinaires en cas de fermeture de poste dans l'école (sauf défléchage du poste, reaffectation sur le poste ordinaire) et règle générale des mesures de carte scolaire appliquée).</p>	<p>Allemand : ECEL G0421 ; Espagnol : ECEL G0426</p>	<p>Au barème et affectation à titre définitif</p>

PEMF : professeur des écoles maître formateur	Titulaires du CAFIPEMF	EAPM G0191 et EAPL G0191	Au barème et affectation à titre définitif
TOUT POSTE ASH, quel que soit le poste demandé (hors poste à profil faisant l'objet d'appel à candidature).	Situations de priorité : A titre définitif : 1) Titulaires du CAPPEI, CAPA-SH... (diplôme d'enseignant spécialisé). A titre provisoire : 2) Enseignants qui finissent la formation CAPPEI ou qui passent le CAPPEI en candidats libres (maximum 2 ans) 3) Enseignants qui vont partir en formation CAPPEI, ou qui s'engagent à passer le CAPPEI en candidat libre 4) Enseignants non spécialisés exerçant à titre provisoire sur un poste spécialisé durant l'année scolaire 2023-2024 et le sollicitant en vœu n°1 avec avis favorable de l'IEN (transmission du courrier à l'IEN avant la fermeture du serveur). 5) Enseignants non spécialisés	voir annexe liste générale des supports	Au barème et affectation à titre définitif dans le cas numéro 1 et à titre provisoire dans les cas suivants
UPE2A : UNITE PEDAGOGIQUE POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (plusieurs 1/2 postes)	Cirulaire n°2012-141 du 02-10-2012 A titre définitif : - aux enseignants titulaires de la certification complémentaire « Français langue seconde » ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde, (joindre le justificatif) - ou aux enseignants ayant exercé pendant deux ans sur un poste UPE2A avec avis favorable de l'IEN.	IEEL G0000	Au barème et affectation à titre définitif
DIRECTEUR D'ECOLE 2 CLASSES ET + jusqu'à 11 classes (et 9 classes en REP et ex-CAPE)	Situations de priorité : 1) A titre définitif : - Les directeurs déjà nommés à titre définitif. - Les enseignants, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires (la manière de servir des intéressés aura, au préalable, été vérifiée).	voir annexe liste générale des supports	Au barème et affectation à titre définitif dans le cas numéro 1 et à titre provisoire dans le cas numéro 2

	<p>- Les enseignants inscrits, en 2021, 2022 et 2023, sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.</p> <p>2) puis A titre provisoire : Lors du mouvement les postes de directeur d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus peuvent être attribués à titre provisoire. La personne nommée peut bénéficier d'une priorité sur ce poste l'année suivante à condition d'être inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur et d'en faire la demande en vœu n° 1.</p>		
DIRECTEUR D'ECOLE 12 CLASSES ET + et 10 CLASSES ET + EN REP et ex-CAPE	Postes nécessitant une adéquation forte entre le poste et le profil. Les enseignants qui candidateront sur ce type de poste devront passer un entretien. Transmission des pièces justificatives et de l'annexe de candidature, saisie du vœu en n°1 (ou 2 si bonification caractère répété de la demande sur un autre poste).	voir annexe liste générale des supports pour la saisie des vœux et annexe "appel à candidature"	Affectation à titre définitif suite aux résultats des commissions d'entretien
Tous les autres postes à profil (liste page 16)	se référer aux fiches de postes pour les pré-requis et modalités de candidatures. Passage en commission d'entretien.	voir annexe liste générale des supports pour la saisie des vœux et "appel à candidature"	Affectation à titre définitif suite aux résultats des commissions d'entretien ou à titre provisoire (si pré-requis non aboutis à la date des résultats du mouvement (régularisation en année N+1)

Attention concernant la demande de réinscription de droit sur liste d'aptitude de direction d'école :

A compter de la campagne de mobilité intra-départementale 2024, le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école ne sera désormais affiché, lors de la saisie des vœux, que si les 2 conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1) L'agent saisit un vœu sur un poste de direction nécessitant la liste d'aptitude**
- 2) L'agent détient la liste d'aptitude mais celle-ci n'est plus valide au 1er septembre de l'année de la campagne en cours (ici, au 1er septembre 2024).**

Dans le cas où le bouton de demande de réinscription est affiché, le candidat doit toujours saisir obligatoirement un commentaire dans le champ prévu à cet effet. Le candidat doit également sélectionner l'un des deux boutons radio du champ « Durée d'exercice ».

V – MOBILITE LIEE A LA MODIFICATION DE STRUCTURE DE L'ECOLE

V- 1 – TRANSFORMATION D'UNE CLASSE UNIQUE EN ECOLE A 2 CLASSES

La priorité sera donnée sur le poste de direction au chargé d'école sous réserve que l'intéressé soit inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école ou ait un avis favorable de l'IEN. Le poste d'adjoint sera intégré au mouvement en poste vacant.

V- 2 – MODIFICATIONS DE STRUCTURES DES ECOLES

Direction :

- Regroupement réalisé lorsque l'un au moins des deux postes de direction est vacant.

Le directeur restant est nommé à la direction de la nouvelle école. S'il ne souhaite pas conserver la direction, il sera affecté à sa demande sur le poste d'adjoint en conservant son ancienneté.

- Regroupement réalisé lorsque les postes de direction et les postes de chargé d'école ne sont pas vacants.

Le directeur ayant la plus grande ancienneté dans les anciennes écoles est nommé à la direction de la nouvelle école. Les chargés d'école sont nommés sur les postes d'adjoints (avec conservation des anciennetés). Les autres directeurs peuvent bénéficier soit d'une nomination dans l'école sur un des postes d'adjoint avec conservation de leurs anciennetés, soit d'une mesure de carte scolaire avec les règles décrites ci-dessous.

Les adjoints :

Ils sont maintenus automatiquement dans la nouvelle école. Ils conservent leur ancienneté acquise dans l'école avant le regroupement.

Il en est de même pour les titulaires remplaçants, les maîtres de rased, les coordonnateurs de réseaux.

V - 3 - FERMETURE D'UNE CLASSE

Lorsqu'un poste est fermé dans une école à plusieurs classes,

- 1) Le poste vacant dans l'école est fermé.
- 2) S'il n'y pas de postes vacants, le professeur des écoles muté est le titulaire nommé à titre définitif qui a la plus faible ancienneté dans l'école, sur un poste équivalent à celui qui est supprimé ou le cas échéant une personne volontaire. Dans le cas où deux personnes seraient volontaires, la priorité sera donnée à l'enseignant qui a le plus fort barème.

Dans une même école, il y a équivalence entre les postes d'enseignants des classes élémentaires (ECEL) et les postes d'enseignants des classes maternelles (ECMA). Le poste de décharge totale de direction est considéré comme un poste d'adjoint.

Lorsque plusieurs professeurs des écoles nommés sur des postes équivalents à celui qui est fermé ont la même ancienneté dans l'école, le maître muté est celui qui a le plus faible barème lors de la fermeture ou le cas échéant une personne volontaire.

L'enseignant titulaire nommé à titre définitif dont le poste est fermé au mouvement bénéficie :

- **d'une priorité absolue** dans l'école, dans les écoles de la commune, et dans les écoles du secteur géographique pour un poste de même catégorie que celui qui est supprimé à condition d'en faire la demande lors de la saisie des vœux (vœu 1 et suivants).

Dans ce cas, l'ancienneté acquise dans l'ancien poste est prise en compte dans la nouvelle affectation.

Si aucun poste de même catégorie que celui qui est supprimé est disponible dans l'école, dans les écoles de la commune, et dans les écoles du secteur géographique l'ancienneté acquise dans l'ancien poste est prise en compte dans la nouvelle affectation.

- **d'une majoration de barème de 24 points** pour tout poste. L'ancienneté acquise dans l'ancien poste n'est pas prise en compte dans la nouvelle affectation.

Un enseignant dont le poste est fermé est prioritaire lors du mouvement de l'année suivante pour y être nommé si ce poste est recréé.

Toutefois, lorsqu'une classe est fermée puis réouverte à la rentrée scolaire, l'enseignant qui occupait le poste avant la fermeture est maintenu s'il le souhaite à titre provisoire. Cette affectation est confirmée à titre définitif au mouvement suivant. Le poste qui lui avait été attribué lors du mouvement est alors pourvu par un enseignant nommé à titre provisoire. Si une création de poste a lieu à la rentrée scolaire au sein de la commune d'origine d'un enseignant qui a dû la quitter par mesure de carte scolaire celui-ci se verra proposer une priorité d'affectation à titre provisoire sur ce nouveau poste.

Lorsqu'une classe est fermée à la rentrée scolaire, l'enseignant est nommé à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire sur un autre poste. Il bénéficie lors du mouvement suivant, des dispositions précitées.

Ces mesures s'appliquent également lors de la fermeture d'une classe dans un RPI, celui-ci étant considéré pour l'occasion comme une école à plusieurs classes. Cette fermeture peut également entraîner une réorganisation pédagogique pouvant impliquer un changement d'école au sein du RPI pour les enseignants concernés.

VI – FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Il est rappelé que pour prétendre au remboursement des frais de changement de résidence, chaque agent doit en faire la demande expresse.

Le décret n° 90 - 437 du 28 mai 1990 modifié fixe les conditions dans lesquelles les agents mutés peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence.

Cette indemnité est attribuée aux fonctionnaires titulaires nommés à titre définitif ayant occupé leur(s) ancien(s) poste(s) pendant au moins cinq années sans avoir été indemnisés.

Cette durée est ramenée à trois ans s'il s'agit de la première affectation.

Aucune condition de durée n'est exigée en cas de rapprochement de conjoint.

En cas d'affectation provisoire, le droit à indemnisation peut sous certaines conditions être ouvert à la rentrée suivante lors de l'affectation définitive. L'affectation provisoire pendant au moins deux années peut être assimilée à une affectation définitive.

Les dossiers (formulaire et notice d'information) doivent être demandés à Mme Chabardes à l'adresse mail suivante : dlq3@ac-toulouse.fr

Le dossier complet est à remettre au Rectorat de l'Académie de Toulouse – Division de la logistique générale (DLG3) – CS 87703 31 077 Toulouse cedex 4 dans un délai d'un an à compter du changement d'affectation.

VII – PUBLICATION DES ANNEXES ET DES LISTES

Annexes :

- **Liste des postes vacants** annexe 1
- **Liste générale des supports mis au mouvement susceptibles vacants** annexe 2
- **Liste indicative des postes réservés pour les PES** annexe 3
- **Les vœux groupes** annexe 4
- **Groupes assimilés communes** annexe 5
- **Groupes autres (ex vœu secteur) et Groupes MOB (ex vœu large)** annexe 6
- **Une information sur les vœux liés** annexe 7
- **La liste des sigles et abréviations courants** annexe 8
- **La fiche de bonifications personnelles ou professionnelles** annexe 9
- **Demande de priorité médicale** annexe 10
- **Informations relatives à la liste d'aptitude Directeur** annexe 11
- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mouvement-2024-fiche-d-accompagnement-rh-des-titul>

De même vous trouverez les listes suivantes :

- **Postes des écoles participant au programme REP** liste 1
- **Postes des écoles ayant bénéficié d'une convention académique de priorité éducative (CAPE)** liste 2
- **Ecoles comportant une ULIS école** liste 3
- **Ecoles comportant une UPE2A** liste 4
- **Postes fléchés langues** liste 5
- **Ecoles à classe unique hors RPI** liste 6
- **Ecoles en regroupement pédagogique intercommunal (RPI)** liste 7
- **Réseaux Ecoles Rurales (RER)** liste 8
- **Postes d'animation éducative (charte et fiches des postes)** liste 9



**L'inspectrice d'Académie – directrice académique
Des services de l'éducation nationale du TARN**

Marie-Claire DUPRAT